

Trois cent trente-neuvième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 17 mai 2010 – 20h00.

#### PRÉSENCES

ASBESTOS ville  
DANVILLE ville  
DANVILLE ville

M. Hugues Grimard  
M. Jacques Hémond  
Mme Francine Labelle-Girard,  
Représentante (se joint à la  
rencontre au point 5 de l'ordre  
du jour)

SAINT-CAMILLE canton  
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR  
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse  
WOTTON  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Agente de développement rural et  
Communication  
Aménagiste et géomatique  
Inspectrice  
Secrétaire de direction

M. Benoît Bourassa  
M. René Perreault  
M. Langevin Gagnon  
M. Ghislain Drouin  
M. Rachid El Idrissi  
Mme Jacynthe Bourget

Mme Marie-Christine Foucault  
Mme Hélène Ménard  
Mme Louise Beaudoin

Quatre (4) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Rachid El Idrissi.

Monsieur El Idrissi souhaite la bienvenue à tous.

#### 2010-05-7163

#### ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.  
Adoptée.

#### 2010-05-7164

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2010

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2010, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2010 soit et est accepté.

Adoptée.

#### ÉLECTIONS

#### MÉTHODE ÉLECTORALE -

#### ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET-SUPPLÉANT

Les membres du conseil de la MRC ont déjà reçu avec les documents de la séance la méthode électorale proposée pour l'élection du préfet et du préfet-suppléant;

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, fait la lecture de la méthode électorale proposée.

**2010-05-7165**  
**PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
Appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, agisse à titre de président d'élection.

Adoptée.

**2010-05-7166**  
**ÉLECTION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT que le président d'élection, monsieur Rachid El Idrissi, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de **préfet**;

CONSIDÉRANT qu'après un tour de table, le conseiller Jacques Hémond est la seule personne à signifier son intérêt pour le poste de préfet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est déclaré par le président d'élection que Jacques Hémond soit et est élu par acclamation **préfet** de la MRC des Sources pour un terme de 2 ans.

Adoptée.

**2010-05-7167**  
**ÉLECTION DU PRÉFET-SUPLÉANT**

CONSIDÉRANT que le président d'élection, monsieur Rachid El Idrissi, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de **préfet-suppléant**;

CONSIDÉRANT qu'après un tour de table, le conseiller Pierre Therrien est la seule personne à signifier son intérêt pour le poste de préfet-suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est déclaré par le président d'élection que Pierre Therrien soit et est élu par acclamation **préfet-suppléant** de la MRC des Sources pour un terme de 2 ans.

Adoptée.

**PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Jacques Hémond occupe le siège de préfet et préside la reste de la séance.

Le préfet Jacques Hémond remercie les membres du Conseil pour leur confiance renouvelée et les assure de sa collaboration et de son entière disponibilité au cours de ce nouveau mandat. Monsieur Hémond félicite monsieur Pierre Therrien pour sa nomination à titre de préfet-suppléant.

Le préfet-suppléant Pierre Therrien remercie les membres du Conseil pour leur confiance renouvelée et réitère sa disponibilité à bien représenter la MRC des Sources.

À ce moment-ci, la conseillère madame Francine Labelle Girard réintègre son poste de représentante de la ville de Danville.

**ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller monsieur Benoît Bourassa quitte son siège.

**2010-05-7168**

**SIGNATURE DES CHÈQUES MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Jacques Hémond au poste de préfet de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Pierre Therrien au poste de préfet-suppléant de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE monsieur Jacques Hémond, préfet, ou monsieur Pierre Therrien, préfet-suppléant, et monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, ou madame Danièle Mignault, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tous documents se rapportant aux comptes de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

**INVITÉS**

Aucun.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Aucune.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – mai et juin 2010**

Le calendrier des rencontres pour les mois de mai et juin 2010 est remis aux membres du Conseil.

**PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Benoît Bourassa reprend son siège.

**LOISIRS ET CULTURE**

**LOISIRS**

Aucun sujet.

**QUÉBEC EN FORME**

**QUÉBEC EN FORME**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2010**

L'état des revenus et dépenses de Québec en Forme au 30 avril 2010 est déposé à l'assemblée.

**2010-05-7169**

**QUÉBEC EN FORME**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000154 à 201000172 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 12 620,53 \$.

Adoptée.

### **QUÉBEC ENFANTS**

#### **QUÉBEC ENFANTS** **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2010**

L'état des revenus et dépenses de Québec enfants au 30 avril 2010 est déposé à l'assemblée.

#### **2010-05-7170** **QUÉBEC ENFANTS** **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 31 AVRIL 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000017 à 201000032 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 3 088,70 \$.

Adoptée.

### **PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

### **CULTURE**

Aucun sujet.

### **CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI**

#### **2010-05-7171** **MRC DE LA JACQUES-CARTIER** **PGMR - RÉVISION**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 10-075-0 datée du 21 avril 2010 par la MRC de la Jacques-Cartier concernant une demande d'appui pour le PGMR - Révision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient le projet de résolution de la MRC de la Jacques-Cartier qui se lit comme suit :

*ATTENDU QUE la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan d'action 2010-2015, n'ont pas encore été adoptés;*

*ATTENDU QUE le gouvernement du Québec prévoit publier en 2010 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR et que celles-ci n'ont pas encore été publiées (action 21 du projet de politique);*

*ATTENDU QUE le gouvernement n'a pas encore informé les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles des ICI et des CRD (action 23 du projet de politique);*

*ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la CMQ Rive-Nord est entré en vigueur le 21 avril 2005 et que celui-ci doit être révisé cinq ans après sa mise en vigueur selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement;*

*ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la CMQ doit adopter une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;*

*ATTENDU QUE suite à l'adoption d'une résolution en conseil autorisant la révision du PGMR, l'article 53.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement précise que le processus de révision doit être complété dans un délai de 12 mois;*

*ATTENDU QUE les implications réelles (ressources humaines et financières) pour la révision du PGMR sont inconnues puisque le cadre de conformité n'a pas encore été adopté;*

*ATTENDU QU'advenant une révision hâtive du PGMR CMQ Rive-Nord ne concordant pas avec les nouvelles lignes directrices du cadre de conformité à venir, des ressources (humaines et financières) pourraient avoir été engagées inutilement;*

*ATTENDU QUE plusieurs MRC ont choisi de ne pas procéder à la révision des PGMR tant que les exigences provinciales ne sont pas précisées;*

*ATTENDU QUE le dépôt des études de matières organiques réalisées par la CMQ permettra aux municipalités et aux MRC de compléter l'état de situation en vue de la révision du PGMR.*

*EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilbert Thomassin, appuyée par monsieur O'Donnell Bédard, il est unanimement résolu :*

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;*
- QUE la MRC de la Jacques-Cartier demande à la CMQ de ne pas débiter le processus de révision du PGMR CMQ Rive-Nord avant l'adoption finale de la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles;*
- QUE la MRC de la Jacques-Cartier demande à la CMQ que les études réalisées sur la collecte des matières organiques soient déposées;*
- QUE la MRC de la Jacques-Cartier s'engage à poursuivre ses efforts en matière de réduction des matières résiduelles conformément à l'actuelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;*
- QUE la MRC de la Jacques-Cartier sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités (UMQ), des MRC et municipalités du Québec.*

*Adoptée.*

**2010-05-7172**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**MOBILISATION DE LA FQM POUR LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT la réception du projet de résolution datée du 23 avril 2010 par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant une demande d'appui pour la mobilisation de la FQM pour le financement de la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient le projet de résolution de la Fédération québécoise des municipalités qui se lit comme suit :

*ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;*

*ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;*

*ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;*

*ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;*

*ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;*

*ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;*

*ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;*

*ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;*

*ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;*

*Il est proposé par :  
Appuyé par :*

*QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;*

*QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;*

*QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur Yvon Vallières, député de Richmond.*

Adoptée.

**2010-05-7173**  
**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**FINANCEMENT DES MRC**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro CM 71-04-10 datée du 13 avril 2010 par la MRC des Pays-d'en-Haut concernant une demande d'appui pour le financement des MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient le projet de résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut qui se lit comme suit :

*ATTENDU la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du 22 mars dernier, monsieur Laurent Lessard, que la MRC a reçue le 31 mars ;*

*ATTENDU QUE par cette lettre, le ministre Lessard semble démontrer une grande importance à l'aboutissement de l'exercice de révision des schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC au point où il veut en faire une des prochaines règles de partage de l'enveloppe budgétaire de 9,2 M\$ distribuée aux MRC ;*

*ATTENDU QUE notre MRC est déjà pénalisée parce que le principal paramètre du partage actuel de cette enveloppe budgétaire est basé sur l'évaluation foncière ;*

*ATTENDU QUE, d'autre part, le ministère pilote une révision complète à venir de sa Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que, ce faisant, il n'est plus certain de maintenir l'obligation de révision des SAD ;*

*ATTENDU QUE notre MRC a vu son schéma d'aménagement et de développement entrer en vigueur le 27 octobre 2005 ;*

*ATTENDU QU'il n'est pas certain que nous ayons, pour une seconde fois, à réviser notre schéma d'aménagement et de développement ;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :*

- 1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, que nous ne voulons pas être plus pénalisés dans la distribution de son enveloppe budgétaire du fait que notre schéma d'aménagement et de développement est déjà en vigueur, s'il prévoit la faire en fonction de ce paramètre ;*
- 2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut suggère que la distribution se fasse aussi en tenant compte de la mise en œuvre du plan d'action inclus au schéma d'aménagement et de développement, autre « obligation » des MRC ;*
- 3. QUE copie de la présente résolution soit envoyée à l'ensemble des MRC du Québec pour demande d'appui.*

Adoptée.

**MRC D'AVIGNON – PROBLÉMATIQUE DE L'ÉQUILIBRATION DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION 2010 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE (SECTEUR MIGUASHA)**

Le Conseil de la MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

**CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENTS**

**2010-05-7174**

**SADC – RECONSIDÉRATION DE LA DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISES DE L'ESTRIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-04-7125 adoptée à la séance de la MRC des Sources le 19 avril 2010, par laquelle le Conseil de la MRC ne donnait pas suite à la demande d'appui de la SADC des Sources attendu que ce projet avait été accepté par la CRÉ Estrie le 31 mars 2010 pour une demande de financement ;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre datée du 17 mai 2010 de la SADC des Sources demandant au conseil de la MRC des Sources de reconsidérer sa position et d'appuyer le projet d'accompagnement d'entreprises de l'Estrie en développement durable ;

CONSIDÉRANT que la SADC s'est engagée auprès de la CRÉ Estrie à obtenir des lettres d'appui de ses partenaires locaux ;

CONSIDÉRANT qu'un appui de la MRC des Sources permettrait également à la SADC des Sources de se sentir épaulée dans ce projet de développement durable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QU'avant de reconsidérer la position de la MRC des Sources, une demande soit adressée à la SADC des Sources à l'effet qu'un de ses représentants vienne rencontrer le conseil de la MRC des Sources pour expliquer le projet d'accompagnement d'entreprises de l'Estrie en développement durable.

Adoptée.



## RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

### RURALITÉ

2010-05-7175

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014

PACTE RURAL – MODIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail du Pacte rural le 28 novembre 2007 auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que le premier critère d'acceptation d'un projet au Pacte rural est que ce dernier s'arrime à la vision de développement de sa municipalité et de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud a adopté sa planification stratégique 2007-2014 à sa séance régulière de juillet 2008;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud a adopté par sa résolution 20100503-011 son plan d'action 2010-2013 priorisant les axes de développement et les actions relatives pour la période 2010-2013;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources ajoute le plan d'action 2010-2013 de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud en annexe du Plan de travail 2007-2014 et que le tout soit acheminé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire lors de l'adoption annuelle du plan de travail révisé.

Adoptée.

2010-05-7176

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

PROJET: «EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ»

PROMOTEUR: «PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD»

(Projet 50-2010)

CONSIDÉRANT le projet 50-2010 : « **Embellissement de la municipalité – phase 2** » présenté par la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud dans le cadre du Pacte rural - volet local – Saint-Joseph-de-Ham-Sud de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embellir la municipalité avec des panneaux de bienvenue et un panneau pour indiquer les commerces de la municipalité; et qu'il veut doter la municipalité d'une fleur emblème, embellir les terrains du garage, du stationnement et du mat du drapeau municipaux;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité des loisirs au Pacte rural est de **11 359,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **14 199,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommande, par sa résolution 20100406-026, l'acceptation de ce projet à hauteur de **11 359 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire* et *Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie et l'environnement naturel et l'activité économique* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2007-2014 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud identifie comme enjeu : *Embellissement du noyau urbain*;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint plus spécifiquement l'orientation 1 : *Améliorer l'image de la municipalité et embellir le noyau villageois* du Plan d'action 2010-2013, plus spécifiquement les actions suivantes :

- *Accueillir les visiteurs aux limites territoriales de la municipalité;*
- *Se doter d'une fleur emblématique;*
- *Créer des espaces municipaux attrayants qui favorisent la fierté des citoyens;*
- *Uniformiser l'affichage des commerces et des services;*

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **50-2010 : Embellissement de la municipalité – phase 2** » présenté par la **Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud** pour un montant maximum de **11 359 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 679,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 679,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (5 679,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (3 407,70 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 271,80 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

### **ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller monsieur Hugues Grimard quitte son siège.

### **2010-05-7177**

### **PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD**

### **PROJET: «ÉQUIPEMENTS POUR ANIMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE»**

### **PROMOTEUR: «LES MONTAGNARDS»**

### **(Projet 51-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 51-2010 : « **Équipements pour cuisine, bibliothèque et centre communautaire** » présenté par les Montagnards de Ham-Sud dans le cadre du Pacte rural - volet local – Saint-Joseph-de-Ham-Sud de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir des équipements audio-visuels et électroniques (projecteur, écran, etc.) servant aux activités de la bibliothèque et des autres organismes de la communauté;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir des équipements de cuisine afin de développer une cuisine collective et communautaire destinée aux aînés et aux autres groupes de la communauté;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité des loisirs au Pacte rural est de **3 494,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **4 368,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommande, par sa résolution 20100406-024, l'acceptation de ce projet à hauteur de **3 494 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Assurer la pérennité des mieux ruraux et Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie et l'environnement naturel et l'activité économique* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint l'orientation 2 : *Maintenir et bonifier la qualité de la vie associative et communautaire* du Plan d'action 2010-2013, sous laquelle on retrouve les actions suivantes :

- *Bonifier les équipements et outils culinaires pour favoriser la tenue d'activités culinaire pour tous;*
- *Bonifier et compléter les équipements audio-visuels de la salle communautaire;*

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint l'orientation 3: *Sauvegarder et bonifier les services de proximité* du Plan d'action 2010-2013, sous laquelle on retrouve les actions suivantes :

- *Promouvoir les activités de la bibliothèque municipale;*

CONSIDÉRANT que ce projet permet également d'agir sur la persévérance scolaire et le développement social;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **51-2010 : Équipements pour cuisine, bibliothèque et centre communautaire** » présenté par **les Montagnards d'Ham-Sud** pour un montant maximum de **3 494 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 747,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 747,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 747,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 048,20 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % ( 698,80 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé

définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## **PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Hugues Grimard reprend son siège.

### **2010-05-7178**

#### **INTERNET HAUTE VITESSE** **REMERCIEMENTS AU MINISTRE**

CONSIDÉRANT l'annonce effectuée par Industries Canada concernant l'acceptation du projet de déploiement d'Internet haute vitesse déposé Barrett Explore dans le cadre du programme Large bande ;

CONSIDÉRANT que le projet accepté couvre la totalité du territoire de la MRC des Sources, tel que souhaité par le Conseil de la MRC ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

Que le Conseil de la MRC des Sources envoie une lettre de remerciements à l'Honorable Tony Clements, ministre d'Industries Canada ;

QUE le préfet soit autorisé à signer la lettre.

Adoptée.

Les élus demandent à madame Bourget de les informer des démarches.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **2010-05-7179**

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL - ADOPTION DU RAPPORT FINAL** **MANDATAIRE- ASBESTOS**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 000 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 2 ;

CONSIDÉRANT que le Collectif d'action contre la pauvreté, mandataire local Ville d'Asbestos, a présenté son rapport final à Ville d'Asbestos et au comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre au Comité aviseur que des interventions ont été menées dans toutes les actions prévues au cahier de charges, notamment en ce qui a trait à la mobilisation et à l'animation des milieux de même qu'aux initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus défavorisées ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur recommande au Conseil de la MRC des Sources de verser le dernier versement de 1 000 \$ au Collectif d'action contre la pauvreté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le dépôt de ce rapport final pour la phase 2 et qu'il autorise le versement de la dernière tranche de 1 000 \$ au Collectif d'action contre la pauvreté.

Adoptée.

**2010-05-7180**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES**

**ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES**

**MANDATAIRE LOCAL : DANVILLE**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-01-7032 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une troisième phase pour la Démarche de développement social et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase vise la poursuite et, si possible, la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2 de la démarche, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation populaire lors de la première phase;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase stimule l'ajout, au plan d'action, de nouvelles initiatives en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase demande également la réalisation d'au moins trois interventions visant à accroître la visibilité de la démarche de développement social, les actions entreprises dans le milieu et leurs résultats;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 3 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT que Ville de Danville a adopté, par sa résolution 2472-2010 le cahier de charges présenté par Concertation Danville;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « Amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées » : **jardin communautaire, installation d'un babillard extérieur au secteur jardin;**

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise aussi à promouvoir de la façon suivante le plan de développement social :

- Conférence de presse pour annoncer le début du projet de jardin communautaire;
- Production d'affiches pour informer la population du projet de jardin;
- Installation d'un panneau d'affichage à l'entrée du jardin pour offrir de l'information sur les différents organismes de Danville et les activités s'y rattachant;
- Participation au point de presse « les Sources en bref » en septembre;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources avec la recommandation que le mandataire accorde une attention particulière pour le secteur «parc Boudreau» dans la lutte à l'exclusion sociale et à la pauvreté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par Concertation Danville;

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 5 056,50 \$ à Concertation Danville, représentant 3 000 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

3 000,00 \$	(soutien au fonctionnement)
+ 2 056,50 \$	(0,50 \$ X 4 113 résidents)
<u>5 056,50 \$.</u>	

Adoptée.

## **ACHAT LOCAL**

**2010-05-7181**

**DÉMARCHE DE PROMOTION DE L'ACHAT LOCAL**

**NOMINATION DU MANDATAIRE LOCAL –**

**VERSEMENT – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources adopte le *Cahier de charges de la promotion de l'achat local dans la MRC des Sources* dans lequel apparaît la structure, l'échéancier, les modalités de paiement et le montage financier de la démarche ;

CONSIDÉRANT que selon ce cahier de charges, chaque municipalité a à sélectionner un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche dans sa communauté ;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-68 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de retenir la candidature de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre la démarche pour favoriser l'achat local dans la municipalité;

CONSIDÉRANT le *Cahier de charges de la promotion de l'achat local dans la MRC des Sources* qui prévoit que les mandataires locaux sélectionnés pour mettre en œuvre le Plan de développement social pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- Un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, versé après la désignation du mandataire par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- Un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, versé après l'acceptation du plan d'action par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;

- Un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, versé après l'acceptation du rapport de réalisation par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de **1 000 \$** à la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, somme qui représente un tiers (33,33%) du soutien au fonctionnement;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural 2007-2014 projets supralocaux, Achat local ».

Adoptée.

### **POLITIQUE D'ACCUEIL POUR INFORMATION**

Madame Jacynthe Bourget, agente de développement rural et de communication pour la MRC des Sources, informe les membres du Conseil qu'une lettre a été envoyée aux directions générales du Centre local de développement des Sources, de la Société d'aide au développement des collectivités des Sources, du Centre de santé et de services sociaux des Sources, du Carrefour jeunesse emploi ainsi qu'à la coordonnatrice d'Inode jeunesse afin qu'elles nous désignent un représentant pour former le comité de réflexion qui aura le mandat de mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration.

Dès que les organisations auront désigné leur représentant, une première rencontre aura lieu.

### **AMÉNAGEMENT**

#### **SHQ – MODALITÉS RELATIVES À LA GESTION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT, POUR LA PROGRAMMATION 2010-2011. ENVELOPPE DE 165 000 \$**

Madame Hélène Ménard, responsable des programmes en rénovation et inspection-géomatique, informe les membres du Conseil de la MRC de la reconduction des programmes gouvernementaux d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, pour l'année 2010-2011, soit 165 000 \$. Madame Ménard explique les critères d'admissibilité au programme RénoVillage.

#### **PROGRAMMES D'AIDE À L'HABITAT DE LA SHQ – BILAN POUR LA PROGRAMMATION 2009-2010**

Madame Hélène Ménard dresse un bilan positif pour la programmation 2009-2010 des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec pour lesquels la MRC est mandataire, soit RénoVillage (RVI), Programme d'aide à domicile (PAD), Réparation d'urgence (PRU), et Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA). Ces programmes ont permis d'injecter 225 000 \$ en rénovation. Les prévisions pour 2010-2011 sont également présentées. Madame Ménard fait part des nouveaux critères de priorisation pour les résidences qui n'ont pas d'installations septiques. De plus, elle informe les membres du conseil qu'annuellement, lorsque les listes d'attente sont écoulées, une promotion

est lancée dans les journaux municipaux et locaux pour publiciser ces programmes.

**2010-05-7182**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 119-09 DE WOTTON**

**MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance extraordinaire du 8 mars 2010, du « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » par le Conseil de la Municipalité de Wotton,

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 avril 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 1004-863 intitulée « Résolution en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » par laquelle le Règlement de Plan d'urbanisme n° 119-09 a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 – relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») » ;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » ;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » ;
- « Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellement en zone agricole) » ;

CONSIDÉRANT que le « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Plan d'urbanisme de Wotton les éléments de la demande à portée collective, tel que l'ajout dans la section des grandes affectations, l'indication à l'effet que des secteurs sont identifiés comme îlots déstructurés avec ou sans morcellement et d'en définir le principal objet et ce, en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » a pour but d'ajouter des détails concernant les développements résidentiels hors du noyau villageois et d'indiquer que la fonction résidentielle notamment dans les îlots déstructurés est favorisée et ce, en lien avec la demande à portée collective (art. 59 de la LPTAAQ);

CONSIDÉRANT que le « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » a pour but d'apporter les corrections nécessaires au plan des grandes affectations nommé WOTTON-A pour refléter l'autorisation accordée par la demande à portée collective (art. 59 de la LPTAAQ), avec et sans morcellement;

CONSIDÉRANT que le « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » vise à insérer les intentions de la Municipalité



de Wotton de favoriser les résidences et le récréo-touristique en lien avec la foresterie tel que décrit à l'article 6.3.3 et suivants de **L'AFFECTATION : FORÊT** du Schéma d'aménagement.

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des affectations du sol pour le milieu rural modifié dans le « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » par la Municipalité de Wotton correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » par le Conseil de la Municipalité de Wotton et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » par la Municipalité de Wotton

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **337** à l'égard du « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme n° 56-99 » par la Municipalité de Wotton  
Adoptée.

**2010-05-7183**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 120-09 DE WOTTON**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance extraordinaire du 8 mars 2010, du « Règlement n° 120-09 modifiant le Règlement de lotissement n° 51-99 » par le Conseil de la Municipalité de Wotton,

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 avril 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 1004-863 intitulée « Résolution en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » par laquelle le Règlement de lotissement n° 51-99 » a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 – relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;

- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » ;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » ;
- « Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellement en zone agricole) » ;

CONSIDÉRANT que le « Règlement n° 120-09 modifiant le Règlement de lotissement n° 51-99 » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte d'intégrer dans le Règlement de lotissement de Wotton les éléments de la demande à portée collective qui reprend notamment les dispositions des articles 6.1.2 « Normes relatives au morcellement des terres » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement et ce, concernant les secteurs identifiés comme îlots déstructurés avec ou sans morcellement, en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le « Règlement n° 119-09 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme no 56-99 » a pour but d'ajouter des détails et de compléter la phraséologie en lien avec la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement n° 120-09 modifiant le Règlement de lotissement n° 51-99 » et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement n° 120-09 modifiant le Règlement de lotissement n° 51-99** » de la Municipalité de Wotton,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **338** à l'égard du « **Règlement n° 120-09 modifiant le Règlement de lotissement n° 51-99** » de la Municipalité de Wotton.

Adoptée.

**2010-05-7184**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 121-09 DE WOTTON**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 21 avril 2010, du second projet **sans modification**, du « Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99 » par le Conseil de la Municipalité de Wotton;

CONSIDÉRANT l'adoption, 3 mai 2010, du « Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99 » par le Conseil de la Municipalité de Wotton;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 7 mai 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution du

Conseil de la Municipalité de Wotton par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellement en zone agricole) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99 » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de zonage de la Municipalité de Wotton les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que ce règlement a également pour effet de modifier à la hausse la hauteur de bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à modifier le zonage pour prendre en compte le règlement no 159-2008 de la MRC des Sources pour permettre des établissements récréo-touristiques en lien avec la ressource forestière;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99 » a pour but d'ajouter des détails et de compléter la phraséologie en lien avec la demande à portée collective ainsi que les dispositions du Règlement numéro 160-2008 concernant les distances séparatrices »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99 » a pour but d'ajuster les normes d'implantation (distances d'éloignement) pour toutes nouvelles constructions à des fins résidentielles dans les zones rurales et forestières en zone verte pour prendre en compte la présence d'une rue ou d'une terre agricole et d'adapter les dispositions sur les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ainsi que l'annexe s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise également à modifier le plan de zonage en conformité avec les changements proposés au plan d'urbanisme concernant les îlots déstructurés avec ou sans morcellement hors du noyau villageois et ce, en vertu de la décision découlant de la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des zones pour le milieu rural modifié dans le « Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99 » de la Municipalité de Wotton correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), dès l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources », les dispositions d'un règlement de zonage portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée ont cessé d'avoir effet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99 » de la Municipalité de Wotton et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99** » de la Municipalité de Wotton.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **339** à l'égard du « **Règlement numéro 121-09 – Modifiant le Règlement de zonage n° 50-99** » de la Municipalité de Wotton.

Adoptée.

#### **2010-05-7185**

#### **ATTESTATION DE RENONCEMENT DE LA MRC DES SOURCES, D'INITIER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS » DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) ET CE, CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS DÉCRITES AU CADRE NORMATIF DUDIT PROGRAMME**

CONSIDÉRANT les démarches qu'a entreprises la municipalité de Wotton dans le cadre du « Programme Climat municipalités » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT que le Programme Climat Municipalités s'adresse aux municipalités et/ou aux MRC qui souhaitent inventorier les principales sources d'émissions des gaz à effets de serre (GES) sur leur territoire afin d'élaborer conséquemment, un plan d'action de réduction des GES;

CONSIDÉRANT que ces travaux concernent, tout autant l'administration municipale - bâtiments, équipements motorisés, traitement des eaux usées que l'ensemble de la collectivité - traitement des matières résiduelles et le transport individuel;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière peut être adressée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que tel que spécifié au point 1.3 du cadre normatif du programme, lorsqu'une municipalité locale désire adresser une demande d'aide financière, elle doit s'assurer d'obtenir une confirmation qu'il n'est pas

dans l'intention de la MRC de soumettre une demande d'aide financière susceptible de s'interposer avec celle de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire souligner et valoriser le caractère novateur et porteur de la démarche ainsi que des actions entreprises par la Municipalité de Wotton dans le cadre du Programme Climat municipalités du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

CONSIDÉRANT qu'en s'engageant dans la réduction des émissions de GES et dans l'adaptation aux changements climatiques via le Programme Climat municipalités, les organismes municipaux s'inscrivent parfaitement dans le déploiement d'actions découlant du Diagnostic dans la MRC des Sources : une perspective de Développement Durable réalisé en novembre 2006 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources renonce à initier une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme Climat municipalités » du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et ce, conformément aux modalités décrites au cadre normatif dudit Programme.

Adoptée.

**2010-05-7186**

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT D'UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ CONCERNANT  
L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DES LOTS  
2A-P, 3-P, 4-P ET 5-P DU RANG 6 DU CANTON DE WOTTON (AVIS  
DÉCOULANT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 121-2009 DE LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON)**

CONSIDÉRANT la délivrance, par résolution de la MRC des Sources des avis de conformité au Schéma d'aménagement des outils d'urbanisme révisés portant les numéros de Règlements : n° 119-09, n°120-09, n°121-09, de la Municipalité de Wotton et ce, en date du 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT que les révisions aux Règlements n° 119-09, n°120-09, n°121-09, sont liés au processus de concordance à l'égard des modifications au Schéma d'aménagement et qu'elles font en sorte d'intégrer au plan d'urbanisme et aux règlements de lotissement et de zonage, les éléments de la demande à portée collective, en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ (n°367530) concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2A-P, 3-P, 4-P et 5-P du Rang 6 du canton de Wotton a été déposée en avril 2010;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton souhaite transmettre toutes les informations relatives à la poursuite de l'étude du dossier no°367530;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer la lettre certifiant la conformité au Schéma d'aménagement des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Wotton nécessaires à la poursuite de l'étude du dossier n°367530 à la CPTAQ.

Adoptée.

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

**2010-05-7187**

**TOURNOI DE GOLF DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DES SOURCES – 26  
JUIN 2010  
CONTRIBUTION POUR UN PRIX DE PRÉSENCE**

CONSIDÉRANT l'activité du neuvième tournoi de golf bénéfique de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources pour le samedi 26 juin 2010 au Club de golf d'Asbestos;

CONSIDÉRANT la demande de contribution pour un prix de présence au nom de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QU'un panier de produits régionaux d'une valeur de 50 \$ soit acheté au Bureau d'information touristique et qu'il soit transmis au nom de la MRC pour être remis lors du tournoi de golf de la Sûreté du Québec.

QUE le coût du panier soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**2010-05-7188**

**TOURNOI DE GOLF DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DES SOURCES – 26**

**JUIN 2010**

**INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT l'activité du neuvième tournoi de golf bénéfice de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources pour le samedi 26 juin 2010 au Club de golf d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi iront à divers organismes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller René Perreault

D'autoriser deux (2) élus à participer au tournoi de golf organisé par la Sûreté du Québec de la MRC des Sources, le samedi 26 juin 2010.

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 90\$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, la conseillère madame Francine Labelle-Girard quitte son siège.

**2010-05-7189**

**TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC,  
DISTRICT DE L'ESTRIE, JEUDI LE 19 AOÛT 2010 – INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT l'activité du tournoi de golf bénéfice régional 2010 de la Sûreté du Québec, district de l'Estrie, le jeudi 19 août 2010 au Club de golf de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'une partie des bénéfices du tournoi ira à un organisme de notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

D'autoriser le préfet et le président du Comité de sécurité publique, à participer au tournoi de golf organisé par la Sûreté du Québec, Estrie, le jeudi 19 août 2010 à Coaticook.

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 95 \$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**2010-05-7190**

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC – AVENANT NO 1**

CONSIDÉRANT la résolution 2009-04-6761 du 20 avril 2009, par laquelle la MRC des Sources autorisait la signature du renouvellement du bail avec la Société immobilière du Québec pour la location des locaux de la Sûreté du Québec à Wotton;

CONSIDÉRANT la réception le 4 mai 2010, de l'avenant no 1 du bail no 5418-02 de la Société immobilière du Québec pour l'immeuble sis au 600 Gosselin à Wotton;

CONSIDÉRANT que cet avenant modifie l'article 3.2 « Renouvellement et préavis » pour limiter la durée du renouvellement automatique à 39 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'avenant no 1 du bail no 5418-02 avec la Société immobilière du Québec pour l'immeuble sis au 600 Gosselin à Wotton.

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Avis est donné aux membres du Comité de sécurité publique que la prochaine rencontre de ce comité aura lieu le mardi 8 juin 2010, à 9h00.



## **PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle-Girard reprend son siège.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **LES - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2010**

L'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 avril 2010 est déposé à l'assemblée.

### **2010-05-7191**

#### **LES - LISTE DES CHÈQUES DU 8 AVRIL 2010 AU 10 MAI 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000015 à 201000017 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 30,83 \$.

Adoptée.

La conseillère madame Francine Labelle-Girard questionne pourquoi des remises à 1,00 \$ ont été versées au ministre du Revenu du Québec. Le directeur général et secrétaire-trésorier s'informeront.

## **ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller monsieur Pierre Therrien quitte son siège.

### **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Aucun sujet

### **EAU**

Aucun sujet

## **RÉCUPÉRATION**

### **2010-05-7192**

#### **APPROBATION DES MRC ET VILLE DE SHERBROOKE DU RÉGLEMENT NO 12 DE LA RÉGIE DE TRI**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro R.T.R. 2010-420-00 de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise en date du 17 mai 2010 concernant un emprunt additionnel au montant de 606 084 \$ pour finaliser les travaux d'aménagement du centre de tri et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels décrétés par le Règlement numéro 10;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise qui se lit comme suit :

*ATTENDU que le Règlement d'emprunt numéro 10 a été adopté avant l'élaboration du cahier de charges de l'appel d'offres N° 2010-0002 pour l'achat et l'installation d'équipements visant à améliorer la capacité de traitement, l'efficacité des opérations et la qualité de tri du centre de tri;*

*ATTENDU que selon l'ingénieur, les motifs qui expliquent la différence des coûts sont :*

- *Un taux d'efficacité haussé à 17 tonnes/heure;*
- *La précision du niveau de qualité pour atteindre le papier journal # 8;*
- *Des coûts supérieurs dans les soumissions au prix annoncés par les fournisseurs d'équipement.*
- *Des équipements additionnels, tel que séparateur, pour répondre aux exigences de qualité et de performance*

*ATTENDU que le Règlement numéro 12, décrétant un emprunt additionnel au montant de 606 084 \$ pour finaliser les travaux d'aménagement du centre de tri et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels décrétés par le Règlement numéro 10, a été soumis aux délégués de la Régie;*

*ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ledit règlement;*

*Il est proposé par le délégué DEMERS  
Appuyé par la déléguée ROBERT*

**ET RÉSOLU**

*D'adopter le Règlement numéro 12 décrétant un emprunt additionnel au montant de 606 084 \$ pour finaliser les travaux d'aménagement du centre de tri et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels décrétés par le Règlement numéro 10;*

*D'enregistrer le règlement et de le copier au long sous le numéro 12 du registre des règlements de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise, signé par le président et la secrétaire, et de le déposer sous la garde de cette dernière.*

Adoptée.

### **PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Pierre Therrien reprend son siège.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Une question est été adressée aux membres du conseil sur le site d'enfouissement, ce à quoi le préfet monsieur Jacques Hémond répond que nous sommes à finaliser le recouvrement, mais il manque environ 50 000 tonnes pour remplir le tout.

## **MRC FINANCES**

### **MRC DES SOURCES**

#### **MRC - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2010**

L'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2010 est déposé à l'assemblée.

#### **2010-05-7193**

##### **LISTE DES CHÈQUES DU 8 AVRIL 2010 AU 10 MAI 2010**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 8 avril 2010 au 10 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000173 à 201000265 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 300 936,30 \$.

Adoptée.

## **MRC ADMINISTRATION**

#### **2010-05-7194**

##### **COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du service d'évaluation foncière pour toutes ses municipalités locales :

Asbestos  
Danville  
Saint-Adrien  
Saint-Camille  
Saint-Georges-de-Windsor  
Saint-Joseph-de-Ham-Sud  
Wotton;

CONSIDÉRANT que le contrat d'évaluation avec la firme Évimbec se termine le 31 décembre 2010 pour toutes les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources forme un comité d'évaluation composé des personnes suivantes :

Michel Lecours, Ville de Danville  
Carole Vaillancourt, Wotton  
Caroline Poirier, Saint-Joseph-de-Ham-Sud  
Georges-André Gagné, Ville d'Asbestos  
René Perreault, Saint-Georges-de-Windsor  
Jacques Hémond, Ville de Danville et préfet  
Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

**2010-05-7195**

**OMNIUM YVON VALLIÈRES, CLUB DE GOLF D'ASBESTOS, VENDREDI  
LE 18 JUIN 2010 – INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à l'Omnium de golf Yvon Vallières qui aura lieu le vendredi 18 juin 2010 au Club de golf d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies par ce tournoi seront versées à des organismes sans but lucratif de notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

D'autoriser un élu et le directeur général et secrétaire-trésorier à participer à l'Omnium de golf Yvon Vallières, le vendredi 18 juin 2010 à Asbestos, ainsi qu'au souper.

QUE les coûts d'inscriptions comprenant le golf et le souper au montant de 125 \$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**FESTIVAL DES GOURMANDS D'ASBESTOS, COMMANDITE**

Le conseil de la MRC ne donne pas suite à cette demande de commandite.

**2010-05-7196**

**CRÉ-ESTRIE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE  
GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE POUR  
L'UA-ESTRIE**

CONSIDÉRANT la mise en place de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) par la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ Estrie);

CONSIDÉRANT que cette Table s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a été adoptée en mars dernier et en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT que les travaux de cette Table porteront sur la partie estrienne de l'actuelle unité d'aménagement 034-52, identifiée comme UA Estrie;

CONSIDÉRANT que le but de cette Table est d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées en territoire public, de convenir des mesures d'harmonisation des usages, et de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts, tout en intégrant ceux définis à l'échelle régionale par le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT);

CONSIDÉRANT la sollicitation de la MRC des Sources à désigner un représentant pour participer à la Table des GIRT des territoires publics de l'Estrie et le caractère technique des dossiers traités, il y a lieu de désigner l'aménagiste de la MRC des Sources à cette Table;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources désigne madame Marie-Christine Foucault, aménagiste de la MRC des Sources, à participer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) des territoires publics de l'Estrie.

Adoptée.

**2010-05-7197**

**CRÉ-ESTRIE – MI-PARCOURS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE 2007-2012, DÉSIGNATION DE DEUX (2) ÉLUS**

CONSIDÉRANT la demande de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ Estrie) de désigner deux (2) élus municipaux pour participer à la rencontre de mi-parcours du Plan de développement de l'Estrie qui se tiendra le 2 juin 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a déjà désigné deux (2) élus pour la représenter à la CRÉ-Estrie;

CONSIDÉRANT que les conseillers Pierre Therrien et Langevin Gagnon ont démontré un intérêt pour cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources soit représentée par les deux (2) élus déjà désignés ainsi que par les conseillers messieurs Pierre Therrien et Langevin Gagnon, à la rencontre de mi-parcours du Plan de développement de l'Estrie de la Conférence régionale des élus de l'Estrie.

Adoptée.

**2010-05-7198**

**FORMATION AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA SRQ**

CONSIDÉRANT la formation nationale des agents de développement rural tenue à Tadoussac du 4 au 7 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-02-7078 par laquelle l'agente de développement rural était autorisée à participer à cette formation ;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec doit rembourser à la MRC des Sources, sur réception des pièces justificatives dans un délai de deux (2) mois suivant la formation, les frais de transport à raison de 0,37 \$/km, de même que les frais de repas inhérents au déplacement ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources remboursera un montant de 71,01 \$ à l'agente de développement rural pour ses frais de kilométrage et ses frais de repas ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QU'une réclamation de 71,01 \$ soit acheminée à Solidarité rurale du Québec en remboursement des frais de déplacement de l'agente de développement rural pour récupérer les montants qui seront déboursés par la MRC.

Adoptée.

**2010-05-7199**

**DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL « RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE LA MRC DES SOURCES », RAPPORT DE LA FIRME CHARLES BRÛLOTTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7083 par laquelle le conseil de la MRC des Sources entérinait les recommandations du comité ad hoc du CLD/MRC pour le partage du poste de directeur général, entre autres, que le directeur général ait le mandat de procéder à l'embauche d'une firme professionnelle pour aider dans le meilleur des délais, à l'élaboration des recommandations au niveau de la structure organisationnelle interne des deux (2) organismes, ainsi qu'à la clarification des mandats du directeur général et la détermination de la politique salariale et l'évaluation des salaires individuels dans une perspectives d'équité entre les deux (2) organismes;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil de la MRC à l'atelier de travail du 12 mai 2010 du rapport de la firme Charles Brûlotte portant sur la « Rémunération du personnel de la MRC des Sources »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte le rapport de la firme Charles Brûlotte - « Rémunération du personnel de la MRC des Sources ».  
Adoptée.

**2010-05-7200**

**FORMATION COMITÉ NÉGOCIATION CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CLD/MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7057 par laquelle les membres du conseil de la MRC des Sources prenaient acte de la résolution du conseil d'administration du CLD du 25 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que cette résolution officialisait l'embauche de monsieur Rachid El Idrissi au poste de directeur général et secrétaire-trésorier rétroactivement au 25 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources forme un comité de négociation du contrat du directeur général CLD/MRC, monsieur Rachid El Idrissi, composé du préfet, monsieur Jacques Hémond et des conseillers messieurs Hugues Grimard et Langevin Gagnon.

Adoptée.

**TRANSPORT**

Aucun sujet

**VARIA**

**FESTIVAL DU BÛCHERON**

Le conseiller, monsieur Pierre Therrien, informe les membres du conseil de la MRC des Sources de la tenue de l'activité « Festival du bûcheron », le 22 mai 2010.

**2010-05-7201**

**VÉRONIQUE NORMANDIN, BUREAU DU DÉPUTÉ YVON VALLIÈRES**

Le préfet, monsieur Jacques Hémond, informe les membres du conseil de la MRC des Sources du départ de madame Véronique Normandin du bureau du député Yvon Vallières.

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
Appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le conseil de la MRC des Sources adresse une lettre de remerciements à madame Véronique Normand pour son support et son accompagnement dans les dossiers de la MRC des Sources.

Adoptée.

**150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE SAINT-CAMILLE**

Le conseiller monsieur Benoît Bourassa informe les membres du conseil de la MRC des Sources des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Camille, le 24 juin prochain. Une invitation est lancée à tous le 24 juin à 17h00 pour le discours protocolaire et le cocktail des générations.

**FÊTE DES ÉGLISES**

La conseillère madame Francine Labelle-Girard informe les membres du conseil de la MRC des Sources de la Fête des églises, le 22 mai prochain.

**2010-05-7202**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller monsieur Hugues Grimard propose la levée de la séance à 21h10.

Adoptée à l'unanimité.

---

Jacques Hémond  
Préfet

---

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier